



Administrateurs en exercice : 14	
<b>Administrateurs présents :</b>	9
- Dont Administrateurs représentés :	3
<b>Administrateurs absents :</b>	5
<b>Suffrages exprimés</b>	9
<b>Vote :</b>	
- Pour :	9
- Contre :	0
- Abstentions :	0
<i>Date de la convocation : 23 mai 2022</i>	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DELIBERATION N° 22-02.06/023**

**Portant attribution d'une prime exceptionnelle aux agents de  
MARTINIQUE TRANSPORT dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à  
l'épidémie de covid-19**

Le jeudi 2 juin 2022 à 10H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni dans ses locaux administratifs, Centre d'Affaires Agora 1 - 2e étage - Bâtiment B - Etang Z'abricot - 97200 Fort-de-France, sur convocation de son Président, Monsieur David ZOBDA, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

**Etaient présents :**

**Pour la CTM :**

- Monsieur David ZOBDA, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Jean-Claude DUVERGER ;
- Monsieur Louis BOUTRIN ;
- Monsieur Olivier MARIE-REINE ;
- Monsieur Daniel MARIE-SAINTE ;

**Pour la CAESM :**

- Monsieur José MIRANDE (*visioconférence*).

**Etaient absents :**

**Pour la CACEM :**

- Monsieur Luc CLEMENTE ;
- Monsieur Johnny HAJJAR.

**Pour CAP Nord :**

- Monsieur Bruno Nestor AZEROT ;
- Madame Chantal MAIGNAN.

**Pour la CAESM :**

- Monsieur André LESUEUR.

**Etaient absents et représentés :**

- Monsieur Charles CHAMMAS, pouvoir donné à Monsieur Jean-Claude DUVERGER ;
- Monsieur Didier LAGUERRE, pouvoir donné à Monsieur Jean-Claude DUVERGER ;
- Monsieur Claude LISLET, pouvoir donné à Monsieur David ZOBDA.

**Etait invité et absent :** le Comptable Public, Madame Marie OSTALIE - MORVILLIER.

**Assistaient également à la séance** les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-Mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération n° 07.00096 2015 en date du 7 octobre 2015 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) ;

Vu la délibération n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) ;

Vu la délibération n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord) ;

Vu la délibération n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 du Conseil Général de Martinique ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT modifiés par délibération n° 21-04.08/032 du 4 août 2021 ;

Vu le Règlement Intérieur de MARTINIQUE TRANSPORT modifié par délibération n° 21-04.08/033 du 4 août 2021 ;

Vu la délibération n° CC-07-2020-089 du 30 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ;

Vu la délibération n° 52b/2020 du 6 août 2020 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n° 05.00103/2021 du 22 juillet 2021 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-373-4 du 9 juillet 2021 portant désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-435-2 du 30 septembre 2021 portant complément de la désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu l'arrêté n° 21-PCE-799 portant désignation de Monsieur David ZOBDA pour représenter le Président du Conseil Exécutif au sein du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu l'arrêté n° 21-PCE-826 portant délégation de signature à Monsieur David ZOBDA Conseiller Exécutif ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment l'article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été prolongée par le Gouvernement ;

Vu l'avis favorable émis sur les modalités de versement de la prime covid-19 par les membres du Comité Technique réunis le 1<sup>er</sup> juin 2022, dans le cadre d'un dialogue social ;

Considérant que la prime exceptionnelle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi qu'aux personnels contractuels de droit privé des établissements publics pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil d'Administration chargé de l'exécution des décisions de l'assemblée délibérante d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement ;

Sur le rapport du Président du Conseil d'Administration ;

## **ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1 :** Le Conseil d'Administration décide d'accorder au personnel de MARTINIQUE TRANSPORT une prime exceptionnelle destinée, en vertu des textes, à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

**Article 2 :** Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité : agent fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, ayant exercé leurs fonctions en présentiel et/ou en télétravail durant l'état d'urgence sanitaire sur l'année 2020.

Cette prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

**Article 3 :** Le montant de cette prime exceptionnelle sera modulé selon les bases suivantes, en fonction du surcroît de travail, des jours travaillés en présentiel et en télétravail par agent et n'est pas reductible :

- 330 € (trois cent trente euros),
- 660 € (six cent soixante euros),
- 1000 € (mille euros).

**Article 4 :** Les crédits correspondants seront prévus et inscrits dans le budget de MARTINIQUE TRANSPORT.

**Article 5 :** Le Président déterminera par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

**Article 6 :** La présente délibération du Conseil d'Administration qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.

**Article 7 :** La présente délibération du Conseil d'Administration est exécutoire dès lors qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré par le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, avec neuf (9) voix pour, en sa séance du 2 juin 2022.

**Pour extrait certifié conforme,  
Fort-de-France, le 16 JUIN 2022**

Le Président du Conseil d'Administration  
de Martinique Transport

**David ZOBDA**

